



**Xaintrie**  
Vallée de la Dordogne  
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire  
Séance du 21 septembre 2023  
Argentat-sur-Dordogne**

**PROCÈS-VERBAL**



**ma vie en Xaintrie**  
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75  
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 21 septembre 2023 à Argentat-sur-Dordogne****DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2023**

<b>NOMBRE :</b>	
- de Conseillers en exercice	<b>47</b>
- de Présents	36
- de Représentés	8
- de Votants	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	LAJOINIE Géraldine	POUJADE André
CARMIER Camille	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LHERM Michel	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCATEL Annick (suppléante)	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	TURQUET Jean-Claude
DUCROS Mireille	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Joël BEYNEL représenté par Mme Laurence DUMAS  
M. Thierry DA FONSECA représenté par M. René BITARELLE  
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par M. Régis VAN NIEUWENHUYSE  
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE  
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON  
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI  
M. Stéphane PARDOUX représenté par M. Camille CARMIER  
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Annie REYNIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Mme Aline CLAVIÈRE – M. Jean-François GASQUET – M. Hervé ROUANNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie MIGNARD

**Mme Nicole BARDI, Présidente** ouvre la séance du conseil communautaire de ce 21 septembre 2023 à Argentat-sur-Dordogne. Elle dresse la liste des présents et absents ainsi que des procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de **Mme Sophie MIGNARD**.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** demande à l'assemblée s'il y a opposition à l'approbation des deux comptes-rendus concernant les deux derniers conseils communautaires. Aucune opposition, ni commentaire ne sont exprimés, ils sont donc validés à l'unanimité.

**Mme Nicole BARDI, Présidente**, propose à l'assemblée qu'un vote de principe ait lieu en fin de conseil, après en avoir reçu l'accord de la Préfecture, concernant la création de la Maison France Services à Monceaux-sur-Dordogne, compte tenu des impératifs de dates. Le projet de convention avec la communauté de communes n'ayant pas encore été réalisé, la décision de ce vote sera régularisée par délibération lors du prochain conseil communautaire. Aucune opposition, ni commentaire ne sont exprimés.

**Mme Nicole BARDI, Présidente**, commence ensuite la lecture détaillée du compte-rendu des délégations consenties au Bureau Communautaire.

### **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</i>			
<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Eléments financiers</b>	<b>Date de la décision</b>
Travaux d'aménagement et de restauration du village d'accueil des Tours de Merle – Lot 7 Plomberie	SAS Gargne-Capelle 19430 Camps	20 785,95 € HT	17/07/23
Travaux d'aménagement et de restauration du village d'accueil des Tours de Merle – Lot 8 Toilettes sèches	Lovely Toilettes 83100 Toulon	33 956,50 € HT	08/09/23
Approbation de l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat	Hervé David Architectes / Ingepole / AJ Ingénierie / CO.PILOT	+ 16 881,21 € HT	21/07/23

**Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.**

Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Date de la décision
Travaux d'entretien et de sécurisation de la Via Ferrata	Conseil Départemental	3450 €	1035 €	15/09/23
Travaux d'aménagement et de restauration du village d'accueil des Tours de Merle	Conseil Départemental	1000 €	800 €	15/09/23

**Mme France CHASTAINGT** donne des détails concernant les travaux d'aménagement et de restauration du village d'accueil des Tours de Merle, notamment l'installation des futures toilettes sèches.

**Madame Nicole BARDI** précise que le site étant un Établissement Recevant du Public (ERP), il doit répondre aux règles d'hygiène en vigueur.

**M. Rodolphe MAILLES** intervient afin de préciser que le choix du modèle des toilettes sèches est adapté aux besoins relatifs au taux de fréquentation du site en période estivale.

**Point 2.5 de la délibération du 9 juillet 2020 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable**

Biens mobiliers	Montant TTC	Date de la décision
2 Bennes de 15m3	1 000 €	15/09/23

**Point 2.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.**

Banque	Objet	Montant	Taux / Durée
Caisse d'Épargne	Réalisation des travaux du village d'accueil des Tours de Merle	200 000,00 €	Livret A + 0,20 / 12 ans

**Mme Nicole BARDI, Présidente,** donne la parole à **M. Daniel GRÉGOIRE** qui présente la délibération No. 2023-057, comme suit.

## **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 15 septembre 2023 du Bureau communautaire,

### **Considérant que :**

Conformément à l'article D. 2224-1 et suivants du CGCT, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « environnement » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**M. Daniel GRÉGOIRE** propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**M. Daniel GRÉGOIRE** présente maintenant la délibération No. 2023-058 à l'assemblée.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-036 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant autorisation de lancement de la consultation ayant pour objet l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage « Terroirs & Communautés »,

**Considérant que :**

La communauté de communes a décidé, par délibération du 19 mai 2022 réaffirmée le 13 avril 2023, de l'instauration de la tarification incitative à la levée par collecte généralisée en point d'apport volontaire (PAV) sur son territoire. De ce fait, la collecte par bacs de regroupement prendra fin au profit de colonnes aériennes dans la majorité des cas, et plus marginalement sous forme de colonnes semi-enterrées ou enterrées.

Cette modification du mode de collecte oblige la communauté de communes à investir dans des colonnes et un camion-grue. Elle souhaite également acquérir une BOM pour la collecte des biodéchets.

Lancées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, la consultation a été lancée le 3 août 2023 et, à l'issue de la période de consultation, deux offres ont été déposées, pour le lot n° 2.

Après analyse des offres définitives, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2023 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- 1) Acquisition d'un véhicule de collecte des déchets par apport volontaire, automatique ou semi-automatique et prestations diverses : Déclaration d'infructuosité
- 2) Acquisition d'une BOM 16 T : Groupe BROCHARD (sans option)

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire attribue les accords-cadres de fourniture pour l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Infructueux
- Lot 2 : Groupe BROCHARD (sans option)

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**M. Daniel GRÉGOIRE** propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITÉ**

**M. Daniel GRÉGOIRE** présente maintenant la délibération No. 2023-059 à l'assemblée.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS RECYCLABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-036 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant autorisation de lancement de la consultation ayant pour objet l'acquisition d'équipements de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage « Terroirs & Communautés »,

**Considérant que :**

La communauté de communes a décidé, par délibération du 19 mai 2022 réaffirmée le 13 avril 2023, de l'instauration de la tarification incitative à la levée par collecte généralisée en point d'apport volontaire (PAV) sur son territoire. De ce fait, la collecte par bacs de regroupement prendra fin au profit de colonnes aériennes dans la majorité des cas, et plus marginalement sous forme de colonnes semi-enterrées ou enterrées.

Cette modification du mode de collecte oblige la communauté de communes à investir dans des colonnes et un camion-grue.

Lancées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, la consultation a été lancée le 11 août 2023 et, à l'issue de la période de consultation, 3 offres ont été déposées.

Après analyse des offres définitives, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2023 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- |                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| 1) Colonnes aériennes :      | UTPM            |
| 2) Colonnes semi-enterrées : | SULO France SAS |
| 3) Colonnes enterrées :      | SULO France SAS |

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire attribue les accords-cadres de fourniture pour l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : UTPM
- Lot 2 : SULO France SAS
- Lot 3 : SULO France SAS

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**M. Daniel GRÉGOIRE** informe l'assemblée que l'évaluation du tarif unitaire des colonnes de déchets qui sont proposées, a été basée sur une estimation de commande de 150 unités.

Il précise que l'accord-cadre est signé pour trois ans, et que les commandes pourront donc être étalées sur cette durée. De plus, l'accord-cadre n'oblige pas de minimum, ni de maximum de commandes.

**M. PEYRICAL René** se questionne quant aux dimensions des colonnes proposées ; **M. Daniel GRÉGOIRE** précise que les dimensions des colonnes proposées sont normées. Il ajoute qu'il y aura trois types de colonnes : ordures ménagères, verre et tri sélectif et que concernant le recyclable, elles permettent le versement direct à l'intérieur et qu'elles bénéficient d'une deuxième qualité qui est l'ouverture double.

**M. Daniel GRÉGOIRE** informe le conseil que M. Ludovic BOURGERIE, agent voirie de la communauté de communes, fait le tour du territoire afin de faire des ajustements sur les

emplacements des points d'apport volontaire. Il en ressort que concernant l'aménagement des emplacements sur le domaine public, la procédure de demande de permission de voirie est en cours auprès du Conseil Départemental de Corrèze. D'autre part, concernant le domaine privé, les élus devront se rapprocher des propriétaires, en sachant que la négociation des terrains resterait à la charge de la communauté de communes.

**Mme France CHASTAINGT** demande si les bacs de tri verre et papier déjà en place seront remplacés. **M. Daniel GRÉGOIRE** lui répond qu'a priori ils ne seront pas remplacés.

**Mme Annick DUCATEL** demande et reçoit confirmation de **M. Daniel GRÉGOIRE** que le bloc des trois colonnes ne sera installé qu'à l'endroit où il est nécessaire en remplacement des bennes à tri sélectif et ordures ménagères. **M. Daniel GRÉGOIRE** précise à l'assemblée que les bennes à verre seront insonorisées et que dans l'accord-cadre, des bennes de volume différents (4-5 m<sup>3</sup> ou 2 m<sup>3</sup>) ont été prévues au cas où les besoins seraient variables.

**M. Daniel GRÉGOIRE** communique des informations concernant le coût individuel des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées et précise que concernant les colonnes aériennes, le coût d'aménagement sera succinct alors que le coût du génie civil concernant l'installation des colonnes semi-enterrées et enterrées ne sera pas moindre. Il précise que ces coûts sont à la charge des communes.

**M. Sébastien MEILHAC** intervient afin de préciser la contenance des colonnes aériennes et enterrées. **M. Jean DABERTRAND** précise que le choix de l'emplacement où seront installées les colonnes sera déterminant dans les coûts d'aménagement.

**M. Vincent ARRESTIER** intervient afin de revenir sur le sujet de la délibération et se questionne concernant le cas particulier des lieux publics et des campings. **M. Daniel GRÉGOIRE** répond à **M. Vincent ARRESTIER** que présentement le ramassage des déchets dans les campings se fait par conventionnement et à la demande et qu'il en restera ainsi. En outre, il fait remarquer que la communauté de communes est la première sur le territoire à procéder au tri sélectif dans les campings.

**M. Daniel GRÉGOIRE** propose à l'assemblée de procéder au vote de la délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**CONTRE: 3 - ABSTENTIONS : 2**

**M. Daniel GRÉGOIRE** donne la parole à **Mme Laurence DUMAS** qui présente la délibération No. 2023-060 à l'assemblée.

**Mme Laurence DUMAS** rappelle à l'assemblée que M. le Préfet de la Corrèze a notifié le prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) aux communes le 25 juillet dernier. **Mme Laurence DUMAS** rappelle à l'assemblée que la communauté de communes a décidé de geler ces montants depuis 2020, que ces derniers sont inférieurs à ceux de droit commun et que la communauté de communes a fait le choix de prendre en charge le supplément.

**Mme Laurence DUMAS** précise que cette année, bien que le montant du FPIC ait légèrement baissé, nous avons subi pendant ces trois dernières années une augmentation qui n'est pas des moindres.

**Mme Laurence DUMAS** expose les chiffres contenus dans la délibération comparant les totaux des sommes prélevées de droit commun aux communes et à la communauté de communes et les sommes assujetties au régime dérogatoire de péréquation.

**RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES - PARTIE PRÉLÈVEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2023,

**Considérant que :**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié, le 25 juillet dernier, le prélèvement 2023 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition alternative du reversement, à savoir des montants, pour les communes, équivalents à ceux des années 2020, 2021 et 2022, leur permettant d'avoir des montants inférieurs à ceux du prélèvement de droit commun :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU
ALBUSSAC	10 734 €	8 310 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	71 321 €	71 127 €
AURIAC	8 295 €	7 748 €
BASSIGNAC LE BAS	2 132 €	1 140 €
BASSIGNAC LE HAUT	7 268 €	6 351 €
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	12 549 €	10 567 €
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	3 876 €	3 295 €
DARAZAC	3 058 €	2 101 €
FORGÈS	4 509 €	3 770 €
GOULLES	7 802 €	6 182 €
HAUTEFAGE	10 094 €	9 631 €
MERCOEUR	4 266 €	2 008 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	11 117 €	8 521 €
NEUVILLE	3 295 €	2 035 €
REYGADES	2 957 €	1 577 €
RILHAC XAINTRIE	7 906 €	6 001 €
SAINT BONNET ELVERT	3 718 €	1 990 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 154 €	805 €
SAINT CHAMANT	8 301 €	7 350 €
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	4 861 €	4 213 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	7 117 €	5 988 €
SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 444 €	805 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	9 430 €	7 838 €
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 462 €	2 935 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	2 910 €	1 455 €
SAINT MARTIN LA MÉANNE	19 377 €	17 793 €
SAINT PRIVAT	16 534 €	14 533 €
SAINT SYLVAIN	2 325 €	1 430 €
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	21 672 €	19 368 €
SEXCLES	5 792 €	5 377 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>279 276 €</b>	<b>242 244 €</b>
<b>TOTAL XVD</b>	<b>149 771 €</b>	<b>186 803 €</b>

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire opte pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

**Mme Laurence DUMAS** soumet la délibération au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** présente maintenant la délibération No.2023-061 à l'assemblée.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE TOUR DU LIMOUSIN 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier concernant le Tour du Limousin 2024,

Vu l'impact de cette manifestation sur le territoire,

Vu l'avis favorable du 15 septembre 2023 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

En 2024 Argentat sur Dordogne sera ville d'arrivée du Tour du Limousin. Cette étape d'environ 80 kms passera sur plusieurs communes du territoire et sera suivi par une équipe de télévision. Des milliers de spectateurs seront présents tout au long du parcours. Il s'agit donc d'une réelle opportunité pour notre territoire en termes de communication et de notoriété.

Il est ainsi proposé que la Communauté de communes participe de façon exceptionnelle à hauteur de 12 500.00€ au tour du Limousin 2024 (hors frais d'intendance, hébergement, restauration...)

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 500.00 € au comité du Tour du Limousin pour l'année 2024.

**M. Sébastien DUCHAMP** prend la parole et explique à l'assemblée que deux référents ont été désignés en charge de l'organisation et du suivi de cet événement, en la personne de **M. Jean-Michel TEULIÈRE** pour le compte de la communauté de communes et **M. Régis VAN NIEUWENHUYSE** pour le compte de la commune d'Argentat-sur-Dordogne. Ce binôme œuvrera pour organiser l'arrivée du Tour du Limousin le 15 août 2024. Une première réunion ayant été programmée le 25 septembre prochain afin de commencer à travailler sur les propositions de tracé faites par le comité organisateur du Tour du Limousin. Une équipe composée de cameramans et hélicoptères suivront l'évolution de 135 vélo-cyclistes dont une cinquantaine du Tour de France, sur notre territoire.

**Mme Nicole BARDI, Présidente**, ajoute que l'organisation de cet événement est complexe, et qu'il y aura besoin d'organiser des réunions de travail avec des vélo clubs et faire appel à des associations de bénévoles, et bien d'autres. **Mme Nicole BARDI, Présidente** précise que lors des premiers échanges, il était question d'un budget prévisionnel de 30.000 € mais que pour l'heure il s'agissait de délibérer sur la participation de la communauté de communes s'élevant à 12.500 €. Les frais d'inscription à l'événement s'élevant à 25.000 €, le delta pourrait être compensé par des mécénats et partenariats avec certaines entreprises de notre territoire, tout en essayant de réduire à 5.000 € les frais supplémentaires.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** poursuit en argumentant que 2 heures d'antenne télévisée sur le plan national coûteraient plusieurs milliers d'euros en publicité et que par conséquent cet événement reste important pour l'exposition du territoire d'une part, mais aussi l'occasion pour ses habitants de jouir d'un spectacle gratuit ainsi que pour les vacanciers, l'événement étant porteur pour le secteur du tourisme notamment l'hôtellerie, le commerce et la restauration.

**Mme Sophie MIGNARD** interroge l'assemblée concernant le nom de la chaîne télévisée sur laquelle sera diffusé l'événement, laquelle lui répond qu'il s'agit de « l'ÉQUIPE TV ».

**Mme Nicole BARDI, Présidente**, ajoute que les 2 dernières heures de l'étape seront diffusées et que 800.000 téléspectateurs sont attendus sur chaque étape du Tour du Limousin. De plus, il sera possible de rendre le territoire plus visible par des actions et animations supplémentaires sur notre territoire qui seront gérées par les associations et surtout les bonnes volontés. Comme l'ont déjà suggéré certains agriculteurs qui proposent d'exposer des visuels dans leurs champs, pareils à ceux manifestés lors du Tour de France.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** précise à l'assemblée que l'arrivée de l'étape du Tour du Limousin se fera à Argentat-sur-Dordogne.

**M. Vincent ARRESTIER** informe l'assemblée qu'une équipe de tournage de l'émission télévisée « Échappées Belles » de la chaîne France 5 TV, a réalisé un documentaire sur notre territoire il y a une quinzaine de jours et qu'il sera diffusé vers le mois de janvier 2024. Il en ressort que le média télévisé donne l'opportunité de faire connaître notre territoire à la Nation.

**Mme Laurence DUMAS** termine en proposant à l'assemblée de passer au vote.

**RESULTAT DU VOTE :**

**ABSTENTION : 1**

**Mme Laurence DUMAS** présente maintenant la délibération No.2023-062 à l'assemblée.

### **BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2023 de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

#### **Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin d'ajuster des dépenses d'investissement pour l'opération « étude de sécurisation des accès aux cascades de Murel » (insuffisance de crédits). Pour cela, il est proposé d'affecter 2 000 € à l'opération, en les retirant à l'opération « renouvellement de la flotte automobile ».

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-2020 MUREL-01 : MUREL	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21828-2023-VEHICULES-01 : FLOTTE VEHICULES	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.

**Mme Laurence DUMAS** soumet la délibération au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** présente maintenant la délibération No.2023-063 à l'assemblée.

**BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal 2023 de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, afin de régulariser des opérations pour des dépenses d'investissement non prévues au budget 2023 dans le but de mandater diverses factures relatives à des achats de fourniture, paramétrage et installations de matériels, progiciels informatiques dans différents services de la collectivité.

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21828-2023-VEHICULES-01 : FLOTTE VEHICULES	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-1032-01 : INFORMATIQUE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

**Mme Laurence DUMAS** soumet la délibération au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** présente maintenant la délibération No.2023-064 à l'assemblée.

**BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe Tours de Merle 2023 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

**Considérant que :**

Afin de régulariser les imputations des subventions DSIL perçues en 2022, il convient d'émettre des mandats d'annulations au 13362 afin d'annuler les titres 67 et 68 – bd 38 émis au 1337 en 2022 et d'émettre à nouveau ces titres sur 2023 au compte 13462.

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, à savoir :

**REGULARISATION IMPUTATION SUBVENTION INVT 2022**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13362-1-01 - PILE DU PONT	0.00 €	17 966.57 €	0.00 €	0.00 €
R-13462-1-01 - PILE DU PONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 966.57 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 966.57 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 966.57 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 966.57 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 966.57 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 966.57 €</b>		<b>17 966.57 €</b>

**Article 1** : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.

**Mme Laurence DUMAS** soumet la délibération au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** présente maintenant la délibération No.2023-065 à l'assemblée.

**BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe Tours de Merle 2023 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, relatives à des dépenses de fonctionnement permettant de mandater les cotisations FNC SFT 2023 sur rémunération 2021 – dépenses non prévues au budget 2023, qui concernent le chapitre 012 – Charges de personnel, à savoir :

VIREMENT DE CREDIT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6231-01 : Annonces et insertions	270.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6456-01 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>270.00 €</b>	<b>270.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 2 exposée ci-avant.

**Mme Laurence DUMAS** soumet la délibération au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :** **UNANIMITE**

**Mme Laurence DUMAS** présente maintenant la délibération No.2023-066 à l'assemblée.

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne,

**Considérant que :**

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après, relatives à des dépenses de fonctionnement permettant de mandater les cotisations FNC SFT 2023 sur rémunération 2021 – dépenses non prévues au budget 2023, qui concernent le chapitre 012 – Charges de personnel, à savoir :

VIREMENT DE CREDIT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-7212 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	2 590.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 590.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6456-7212 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0.00 €	2 590.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 590.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 590.00 €</b>	<b>2 590.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-avant.

**Mme Laurence DUMAS** soumet la délibération au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :** **UNANIMITE**

**Mme Nicole BARDI, Présidente remercie Mme Laurence DUMAS et passe la parole à M. Camille CARMIER qui présente la délibération No.223-067 à l'assemblée.**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH ET DE L'OPAH-RU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération n°2019-032 du 19 juin 2019 portant engagement d'une étude pré-opérationnelle OPAH et préfiguration d'une ORT à l'échelle de son territoire,

Vu la délibération n°2021-097 du 20 décembre 2021 portant engagement pour une durée de 5 ans d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, et d'une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centre-bourgs d'Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat.

Vu la délibération n° 2022-020 du 17 mars 2022 approuvant le lancement de l'accord-cadre pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n° 2022-062 attribuant au groupement SOLIHA/Le Creuset Méditerranée l'accord-cadre pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU,

Vu les règlements intérieurs des aides complémentaires à celles de l'Anah et des aides locales spécifiques,

Vu l'avis favorable du 12 juillet 2023 de la commission « urbanisme et habitat »

Vu l'avis favorable du 15 septembre 2023 du Bureau Communautaire,

#### **Considérant que :**

La communauté de communes a mis en place, depuis le 1er septembre 2022, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH de droit commun et OPAH-RU pour les centres bourgs d'Argentat et Saint-Privat), dont l'animation a été confiée à SOLIHA.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, l'intercommunalité a par ailleurs décidé d'accorder des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé. Le règlement intercommunal des aides, voté en décembre 2021, permet d'attribuer des subventions pour la rénovation des logements en complément des aides de l'Anah et éventuellement d'autres financeurs (département, caisses de retraite, ...).

Ces subventions concernent principalement les travaux de performance énergétique, d'adaptation à la vieillesse ou au handicap ou encore de sortie d'insalubrité.

Considérant les demandes de subventions des administrés des communes de :

- Goules : 1 demande
- Mercoeur : 1 demande
- Saint-Hilaire Taurieux : 1 demande
- Saint-Julien le Pèlerin : 2 demandes
- Saint-Privat : 4 demandes
- Saint-Sylvain : 2 demandes

Considérant que ces demandes sont éligibles au regard des critères énoncés dans le règlement des aides complémentaires à celles de l'Anah de la communauté de communes,

Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire 11 dossiers de demande de subvention pour la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le montant cumulé de subventions intercommunales à attribuer est de 4500 €, décomposé de la manière suivante :

- 6 subventions d'un montant de 500 € dans le cadre de travaux de performance énergétiques éligibles aux aides de l'Anah,
- 5 subventions d'un montant de 300 € dans le cadre de travaux d'adaptation à l'âge et ou au handicap éligible aux aides de l'Anah

Le montant total des travaux éligibles pour l'ensemble de ces dossiers représente 217 523 € HT.

Le montant total des aides accordées pour l'ensemble de ces dossiers, dans le cadre du dispositif, s'élève à 147 873 €.

**Article 1** : le Conseil Communautaire approuve l'attribution des subventions intercommunales aux bénéficiaires mentionnés ci-avant,

**Article 2** : le Conseil Communautaire précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation des factures,

**Article 3** : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au versement des subventions précitées.

**M. Camille CARMIER** soumet la délibération au vote de l'assemblée.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

**M. Camille CARMIER** informe l'assemblée que certains dossiers en cours ont de la difficulté à aboutir du fait de la conjoncture économique et qu'il devient plus difficile d'obtenir des crédits d'une part, cela prend davantage de temps.

**M. Camille CARMIER** invite les communes à relayer l'information concernant l'OPAH à leurs administrés en vue d'une amélioration de leur habitat du point de vue énergétique ou autre.

Il informe l'assemblée que plusieurs réunions sont organisées en présence de professionnels afin d'expliquer les enjeux de la rénovation globale de l'habitat, considérée plus efficace et parfois subventionnée.

Il ajoute que d'autres réunions avec les habitants sont annoncées dans le cadre des ateliers du PLUI-H : le 9 octobre prochain à SAINT-PRIVAT, le 10 octobre prochain à MERCOEUR et le 11 octobre prochain à ALBUSSAC.

### **CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE MONCEAUX SUR DORDOGNE**

**Mme Nicole BARDI, Présidente** reprend la parole et revient sur le vote de principe annoncé en début de séance concernant l'intention de création d'une maison France Services sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne. Elle précise que c'est la communauté de communes qui en a la compétence, par conséquent le projet doit être voté en Conseil Communautaire, une convention doit également être rédigée puis votée en Conseil Municipal par la commune de Monceaux-sur-Dordogne.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** donne à présent la parole à **M. Vincent ARRESTIER**

**M. Vincent ARRESTIER** exprime à l'assemblée le postulat que la population de notre territoire étant vieillissante, elle nécessite un accompagnement accru. **M. Vincent ARRESTIER** précise que paradoxalement les étapes se déroulent en sens inverse de ce qui s'est fait lors de la création de la maison France Services de SAINT-PRIVAT. Ainsi la Préfecture a accepté la candidature de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE après qu'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE ait annoncé ne pas souhaiter candidater.

**M. Vincent ARRESTIER** explique que la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE a donc notifié la sous-préfète d'USSEL, référente en la matière, de son désir de candidater, laquelle candidature a été retenue le 12 juin 2023. M. le Préfet de la Corrèze a donné son accord à la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE le 5 juillet 2023. **M. Vincent ARRESTIER** donne lecture du courrier reçu de M. le Préfet, et fait remarquer à l'assemblée qu'à aucun moment il ne cite la demande de la communauté de communes.

**M. Vincent ARRESTIER** explique ensuite que la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE a été informée fin août 2023, qu'elle devait délibérer en Conseil Municipal l'officialisation de la demande de candidature alors que M. le Préfet avait déjà donné son accord. Le conseil Municipal de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE a donc délibéré le 3 septembre 2023. Décision qui doit donc être votée en conseil communautaire. **M. Vincent ARRESTIER** souligne que le déroulement des étapes est quelque peu incompréhensible.

Il informe l'assemblée que M. le Préfet a été reçu en matinée de ce jour (le 21 septembre 2023) en la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE ; lors de cet échange, il a expliqué que la situation géographique de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE avait été décisive dans le choix de la création de la maison France Services, car située aux portes de la communauté de communes Midi Corrèzien, au sein de laquelle aucune commune n'avait souhaité candidater pour la création d'une maison France Services.

**M. Sébastien DUCHAMP** prend la parole et revient sur la demande d'intention de création de la maison France Services faite à la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE précisant que la commune de SAINT-PRIVAT a bénéficié de cette création dans le but de décentraliser les services ; de plus, les besoins de la population sur le secteur du plateau de SAINT-PRIVAT semblaient plus importants que dans la vallée. **M. Sébastien DUCHAMP** précise qu'il n'a pas été proposé à nouveau à la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE de candidater à la création d'une deuxième maison France Services.

Il exprime sa surprise à l'annonce par **M. Vincent ARRESTIER** de l'acceptation de leur candidature et se questionne sur les services qui seront proposés à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE.

**M. Jean-Baptiste SALLARD** prend la parole et revient sur le choix qui avait été fait de créer une Maison France Services à SAINT-PRIVAT, précisant qu'en amont, il avait été exprimé la volonté de réunir les services de l'État, du Département et de la Poste. De là, avait donc suivi l'acquisition de l'ancienne Trésorerie de SAINT-PRIVAT qui appartenait alors à la communauté de communes. Par la suite, la Préfecture avait invité la commune à présenter et discuter de leur projet.

**M. Sébastien DUCHAMP** prend la parole et rappelle que la proposition avait été faite à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE qui avait alors exprimé le souhait que le choix se porte préférentiellement sur la commune de SAINT-PRIVAT.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** s'exprime sur le fait que la communauté de communes ne s'oppose pas à la création d'une deuxième Maison France Services, cependant il aurait été préférable d'en discuter en amont, en conseil communautaire ou en conférence des Maires.

Elle rappelle que les communes d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE et SAINT-PRIVAT avaient été réunies en Préfecture, où avait alors été exposé le déroulement des étapes de la procédure, comme suit : en premier lieu vote de la compétence de la communauté de communes, puis délégation de la compétence à la mairie de SAINT-PRIVAT, enfin signature d'une convention avec la mairie de SAINT-PRIVAT.

À cette occasion, **Mme Nicole BARDI, Présidente** explique qu'elle a demandé et eu confirmation de **M. Jean-Luc TARREGA, Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze et sous-préfet de Tulle**, que les subventions afférentes à cette structure sont perçues par la communauté de communes et reversées à la commune où se situe la Maison France Services.

Elle note que les étapes de la création de cette structure à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE se sont déroulées différemment. **Mme Nicole BARDI** suggère la nécessité d'une nouvelle communication avec la Préfecture et exprime son incompréhension vis-à-vis de ces deux manières de faire.

**Mme Nicole BARDI** note l'urgence du vote de principe proposé lors de ce conseil car des actions doivent être engagées par la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE en septembre en vue d'être labellisée. Cette labellisation étant dû au fait de versements complémentaires de l'ANCT. Cette dernière avait en premier lieu refusé puis accepté la candidature de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE. La demande de labellisation doit être faite en novembre 2023.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** a informé **M. Jean-Luc TARREGA** Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze et sous-préfet de Tulle, qu'aucune délibération ne pouvait être prise sans accord du conseil communautaire lequel doit également œuvrer à la rédaction du projet de convention.

Elle explique qu'elle a proposé à **M. Jean-Luc TARREGA** le vote de principe et lui a assuré que la communauté de communes s'engageait à régulariser la situation par vote du conseil communautaire prévu le 9 novembre 2023.

**M. Daniel GRÉGOIRE** précise que le déroulement des étapes sera le même qu'à SAINT-PRIVAT.

**M. Vincent ARRESTIER** rappelle que sa commune a suivi les consignes de la Préfecture et reste surpris de se retrouver aujourd'hui dans cette impasse ; il se demande pour quelle raison il n'a pas été proposé à toutes les communes de candidater. D'autant que du matériel dédié au fonctionnement de la structure France Services a déjà été reçu de la Préfecture.

**Mme Nicole BARDI** répond à **M. Vincent ARRESTIER** qu'il aurait fallu informer la communauté de communes de la lettre adressée à M. le Préfet communiquant le vote de la délibération de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE en date du 12 juillet 2023. De cette façon, le sujet aurait été proposé dans l'ordre du jour du conseil communautaire lequel aurait pu en discuter avant de procéder au vote.

**M. Camille CARMIER** exprime avec humour son étonnement à l'annonce de **M. Vincent ARRESTIER** sur le fait que du matériel aurait déjà été reçu par la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, certaines communes restant dans l'attente de matériel.

**M. Vincent ARRESTIER** émet l'hypothèse que la Préfecture aurait des crédits qui ne seront bientôt plus disponibles pour les communes et que par conséquent, ils auraient alloué par anticipation et peut-être un peu trop rapidement ces crédits à la Commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** rappelle que la maison France Services est un atout pour les administrés du territoire. Elle demande à la commune de Monceaux sur Dordogne de reprendre contact avec la communauté de communes afin de rédiger le projet de convention, à la suite de quoi l'assemblée devra délibérer sur cette convention.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** propose à l'assemblée de passer au vote de principe pour la création d'une maison France Services sur la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE.

**RESULTAT DU VOTE :**

**ABSTENTIONS : 2**

## QUESTIONS DIVERSES

**M. Camille CARMIER** prend la parole sur les ZaENR afin d'exprimer son espoir que les réunions avec les services de l'État soient porteuses. En effet, **M. Camille CARMIER** informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu récemment à Tulle Agglo avec les services de l'État et qu'il a également assisté à la Préfecture à une commission sur le thème de l'urbanisme, lors desquelles les services de l'État sont restés très prudents quant à l'interprétation des textes de lois.

Il rappelle les grandes annonces qui ont été faites aux mairies leur demandant de définir rapidement des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR), alors que le délai s'est vu par la suite repoussé. **M. Camille CARMIER** conclut enfin qu'il y a beaucoup d'interrogations des habitants et élus auxquelles il espère trouver explication lors de la réunion prévue ce mardi 26 septembre 2023.

**M. Daniel GRÉGOIRE** prend à son tour la parole concernant les ZAEnR et note que le sujet a été abordé lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

**Mme Nicole BARDI, Présidente** intervient afin de rappeler à l'assemblée que le SCoT est un document de projet de notre territoire, il faut se rapprocher au maximum de ce qui a été voté. **Mme Nicole BARDI** informe l'assemblée que par conséquent, il serait regrettable que chaque commune détermine son propre projet car il faut que le projet global réponde à une cohérence territoriale. D'autant que le débat en conseil communautaire est obligatoire. **Mme Nicole BARDI**, s'étonne que l'État demande que chaque commune définisse ses zones d'accueil puis, qu'il en soit débattu en conseil, car cela semble contradictoire.

**Mme Nicole BARDI, Présidente** invite fortement les membres de l'assemblée à participer à la réunion avec les services de l'État prévue le mardi 26 septembre 2023.

**M. Philippe MOULIN** prend à présent la parole afin de rappeler à l'assemblée que depuis 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'applique à toutes les communes et EPCI lesquelles doivent se doter d'un référent expert en matière de protection des données.

Il informe l'assemblée, que la commune de Saint-Privat n'ayant pas encore de référent, a reçu conseil de Corrèze Ingénierie qui leur a recommandé une entreprise de BRIVE-LA-GAILLARDE ayant déjà comme clients les Communautés de Communes Midi Corrèzien et Ventadour-Égletons-Monédières. Les tarifs proposés seraient dégressifs en fonction du nombre de communes qui signeraient un contrat avec cette entreprise.

**M. Philippe MOULIN** demande aux membres de l'assemblée quelle entreprise experte en RGPD, ont-ils sélectionné. **Mme Laurence DUMAS** lui répond, que leur commune utilise un logiciel. **M. Philippe MOULIN** rappelle à l'assemblée que le référent RGPD est une obligation légale.

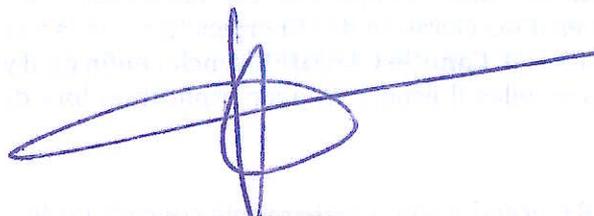
**Mme Nicole BARDI, Présidente** demande alors à l'assemblée quelles sont les communes qui ne se sont pas encore dotées d'un référent RGPD. Un grand nombre de membres se manifestent.

**M. Philippe MOULIN** propose de faire passer à l'assemblée les documents d'offre de service de cette entreprise spécialisée en protection des données et encourage les membres à opter pour cette entreprise en vue de bénéficier d'un tarif préférentiel, réduit d'environ 10%.

**Mme Nicole BARDI, Présidente remercie M. Philippe MOULIN de son intervention et remet aux membres de l'assemblée une copie du rapport d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2022.**

**Mme Nicole BARDI, Présidente lève la séance en remerciant les conseillers communautaires, pour ce conseil.**

**Le Secrétaire de Séance,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Sophie MIGNARD**